



# **Le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE)**

---

## **Fonctionnement, enjeux et rôle de la France**

**Dossier de presse**

**novembre 2024**

**Contact presse :**

Mélanie Veillaux

[melanie.veillaux@greenpeace.org](mailto:melanie.veillaux@greenpeace.org) / 06 42 64 83 76

<b>1. L'Europe commercialise des produits issus de la déforestation</b>	<b>4</b>
<b>2. Le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts</b>	
Les deux objectifs principaux	5
Les produits concernés par ce règlement	6
Les obligations des entreprises	7
<b>3. Respect de la bonne application du règlement</b>	<b>7</b>
Les autorités compétentes au cœur de l'application du règlement	9
Les contrôles	9
<b>4. Un règlement révisé régulièrement</b>	<b>11</b>
<b>5. Les demandes de Greenpeace</b>	<b>13</b>

**L'Union européenne (UE) a adopté en juin 2023 un ambitieux règlement visant à mettre un terme à la commercialisation dans l'UE et depuis l'UE de produits européens et étrangers issus de la déforestation.**

Il n'existe à ce jour aucune législation similaire dans le monde, et ce nouvel outil pourrait constituer un véritable tournant dans la lutte contre la déforestation. Pour concrétiser les promesses portées par ce règlement, les États membres doivent tout faire pour le mettre en œuvre efficacement et résoudre ses failles, peu nombreuses mais importantes.

**Mais ce règlement a fait l'objet de [nombreuses attaques](#) émanant de pays partenaires de l'UE, de certaines filières forestières et agro-alimentaires et de gouvernements européens.** En proposant de reporter l'application de ce règlement, la Commission européenne a cédé à leur lobbying. Elle envoie ainsi un bien mauvais signal et ouvre la porte à un processus qui risque non seulement de faire perdre à l'UE une année dans la lutte contre la déforestation, mais aussi d'affaiblir considérablement ce texte et in fine d'affaiblir sa crédibilité en tant qu'acteur de la lutte contre le changement climatique.



© Christian Braga / Greenpeace

*Photo aérienne de l'Amazonie brésilienne © Christian Braga / Greenpeace*

## L'Europe commercialise des produits issus de la déforestation

Les forêts sont essentielles à la vie sur Terre : **puits de carbone précieux qui abritent 80 % de la biodiversité terrestre, les forêts fournissent de nombreux services aux populations humaines.** Malgré l'importance de ces écosystèmes, la déforestation mondiale se poursuit à un rythme effréné (environ [10 millions d'hectares](#) par an entre 2015 et 2020).

L'agriculture est à elle seule responsable [de 88 % de la déforestation mondiale](#), et l'élevage est la première source de la destruction des forêts en raison de la surface nécessaire au pâturage du bétail et à la production de l'alimentation animale.

De nombreuses études ont été conduites pour déterminer l'impact de la consommation européenne sur la déforestation. Ainsi, il a été démontré au cours de la décennie 2010 que l'Union européenne, qui compte environ 5,5 % de la population globale, est **responsable de [10 % de la déforestation mondiale](#)**, et de [16 % de la déforestation liée au commerce international](#). Le [soja](#) pour l'alimentation animale, l'huile de palme, la viande de bœuf et les produits dérivés du bois sont les importations européennes qui contribuent le plus à la déforestation à l'étranger.



*Vue aérienne de la déforestation au Gran Chaco © Martin Katz / Greenpeace*

# Le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts

Après un processus législatif entamé en décembre 2021, les pays membres de l'Union européenne (UE) ont adopté [en mai 2023](#) **un règlement pour lutter contre la déforestation, visant à mettre fin à la commercialisation en Europe et à l'exportation depuis le marché européen de produits issus de la déforestation.**

C'est la première fois qu'une législation interdit la commercialisation de produits résultant de la destruction des forêts. **Ce texte peut donc marquer un tournant dans la lutte contre la déforestation mondiale, à la condition qu'il soit pleinement appliqué et que l'UE continue d'améliorer le règlement,** dont le périmètre doit être élargi à d'autres écosystèmes naturels, à d'autres produits et au secteur financier.

## Le règlement a deux objectifs principaux :

1. **Réduire la contribution de l'UE à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le monde,** et ainsi contribuer à une baisse de la déforestation mondiale.
2. **Réduire l'impact de l'UE dans les émissions globales de gaz à effet de serre** et son implication dans la perte globale de biodiversité.

### Focus : la déforestation importée

La déforestation importée quantifie **la surface déforestée par la production des produits importés par un pays ou un groupe de pays donné.** Ainsi, quand on parle de déforestation importée, on parle de la déforestation générée par la production de produits et de



matières premières issus de la déforestation qui sont importés dans un territoire donné.

### **Produits et matières à risque**

#### **L'agriculture est responsable de 88 % de la déforestation**

**mondiale** : les produits générant le plus de déforestation importée sont logiquement des produits agricoles. Parmi les produits destinés au commerce international qui sont susceptibles de générer une déforestation importante, on trouve :

- Le soja, notamment destiné à l'alimentation animale
- L'huile de palme
- Le bois et les dérivés du bois (pâte à papier etc)
- Les produits de l'élevage bovin (viande, bovins vivants, cuir)

D'autres produits sont susceptibles d'avoir un impact moindre mais réel sur les écosystèmes forestiers, comme le caoutchouc, le café, le colza, le maïs, certains minerais ou encore les produits issus des élevages avicoles et porcins.

## **Les produits concernés par ce règlement**

Ce règlement concerne :

- **Les produits "de base" issus de l'élevage bovin**, le cacao, le café, l'huile de palme, le caoutchouc, le soja et le bois.
- **Les produits "en cause"** : c'est-à-dire les produits qui contiennent des produits de base, qui ont été fabriqués à partir de ceux-ci ou qui proviennent d'animaux nourris avec ces produits de base (cités ci-dessus). Ces produits en cause sont listés dans l'annexe du règlement de manière restrictive : des produits en cause contenant des produits de base peuvent échapper au règlement européen s'ils ne sont pas listés par celui-ci. C'est le cas de la volaille, qui est pourtant nourrie au soja, produit de base visé par le règlement.

Toute commercialisation en Europe ou depuis l'Europe d'un produit listé dans ce règlement est couverte par ce règlement. Les produits concernés sont les produits importés dans l'UE depuis un pays tiers, exportés depuis l'UE vers un pays tiers, les produits échangés d'un État membre de l'UE à un autre, et les produits qui sont produits et commercialisés au sein d'un même pays européen.

Selon le règlement, **un produit "zéro déforestation"** correspond donc à :

- un **produit de base** qui a été produit sur des territoires qui n'ont pas été sujets à la **déforestation** après le 31 décembre 2020.
- un **produit en cause** qui a été produit, fabriqué ou nourri grâce à des produits de base qui ont été produits sur des terres qui n'ont pas été sujettes à la **déforestation** après le 31 décembre 2020.

**Ce règlement inclut également un système de diligence raisonnée**, qui pousse les entreprises visées à mettre en place des mesures permettant de garantir que les produits qu'elles mettent sur le marché ou exportent sont conformes au règlement.

## Les obligations des entreprises

**Les entreprises ont jusqu'au 30 décembre 2024 pour se conformer aux obligations du règlement.** Ainsi, à compter du 30 décembre 2024, si une entreprise souhaite vendre dans l'Union européenne un produit concerné par le règlement, elle devra disposer de suffisamment d'informations au préalable pour prouver la conformité du produit en question et les synthétiser dans une **déclaration de diligence raisonnée**. Les entreprises devront concrètement tout mettre en œuvre pour évaluer le risque de déforestation et le réduire au maximum lors de ses importations et exportations. Ces mesures d'évaluation et de réduction des risques feront l'objet de contrôles par les autorités compétentes, qui vérifieront aussi la déclaration de diligence raisonnée. Cette déclaration devra notamment contenir les informations suivantes :

- La description des produits de base ou en cause constitutifs du produit final
- La quantité de produits mis sur le marché
- L'identité du ou des pays de production
- La géolocalisation des parcelles de production
- L'identité des entités auxquelles les produits ont été achetés et/ou seront fournis

- Des conclusions certifiant que les produits sont 0 déforestation et qu'ils ont été fabriqués selon la législation pertinente du pays de production.



© Marizilda Cruppe / Greenpeace

*Photo aérienne d'un champ en conversion à la frontière entre le Cerrado et le Pantanal © Marizilda Cruppe / Greenpeace*



# Respect de la bonne application du règlement

## Les autorités compétentes au cœur de l'application du règlement

Les autorités compétentes sont nommées au niveau national par chaque pays membre de l'UE. Elles doivent avoir des pouvoirs adéquats, une indépendance fonctionnelle et les ressources nécessaires pour répondre aux obligations fixées par la réglementation. Ces autorités auront pour mission d'effectuer les contrôles prévus par la réglementation dès la date de mise en œuvre déterminée par le règlement européen, qui reste à ce jour le 1er janvier 2025.

*Pour Greenpeace, la question des contrôles et plus globalement de la désignation des autorités nationales chargées de faire appliquer ce règlement est un élément clé. Pour garantir l'efficacité du règlement, il faudra que chaque État membre s'assure de mettre à la disposition des autorités compétentes **les moyens humains et économiques adéquats pour répondre aux exigences de cette nouvelle législation.***

Faute de quoi, ce règlement risque de tomber dans les travers rencontrés par le [règlement sur le bois illégal](#), qui n'a pas permis d'enrayer le trafic de bois dans l'UE faute de moyen selon la Commission européenne. Celle-ci [évalue que ce règlement](#), prochainement remplacé par le nouveau règlement sur la déforestation, a permis de faire chuter les importations européennes de bois illégalement récoltés de seulement 12 à 29 %. Des chiffres dramatiquement éloignés de l'ambition affichée de mettre un terme ferme et définitif à ces importations.

## Les contrôles

**Les contrôles liés à ce règlement sont effectués par les autorités compétentes de chaque État membre, qui les planifie sur une base annuelle.** Ils consistent en un examen du système de diligence raisonnée de l'entreprise concernée et de la documentation démontrant de la conformité spécifique du produit concerné - la déclaration de diligence raisonnée est alors scrutée.

Le règlement fixe un niveau minimum de contrôles à effectuer chaque année : celui-ci dépend du volume d'importations, du nombre d'entreprises commercialisant ces produits et d'un troisième élément, le niveau de risque associé aux pays de production.

**La Commission européenne attribue à chaque pays un niveau de risque de non-conformité au règlement**, sur la base de critères comme le taux de déforestation et de dégradation forestière dans le pays de production. Il existe trois catégories de risque :

- Les pays à haut niveau de risque
- Les pays à risque standard
- Les pays à risque faible

Les autorités compétentes des États membres sont tenues de contrôler :

- 1 % des entreprises qui placent sur le marché européen ou exportent depuis celui-ci des produits à risque qui ont été produits dans un pays associé à un **niveau de risque faible**.
- 3 % des entreprises qui placent sur le marché européen ou exportent depuis celui-ci des produits à risque qui ont été produits dans un pays associé à un **niveau de risque standard**.
- 9 % des entreprises qui placent sur le marché européen ou exportent depuis celui-ci des produits à risque qui ont été produits dans un pays associé à un **niveau de risque élevé**.
- 9 % des produits à risque commercialisés sur le marché européen ou exportés depuis celui-ci qui ont été produits dans un pays associé à un **niveau de risque élevé**.

**L'attribution d'un niveau de risque à un pays tiers revêt donc une importance clé, puisque les entreprises qui font commerce de produits issus de pays à niveau de risque élevé seront davantage susceptibles d'être contrôlées que les autres.** Les partenaires commerciaux de l'Union européenne l'ont bien compris et [certains tentent déjà de faire pression](#) pour ne pas être associés à un niveau de risque élevé.

# Un règlement révisé régulièrement

Si ce règlement pose des bases intéressantes, **il doit être amélioré pour remédier à des lacunes qui en amenuisent aujourd'hui son efficacité<sup>1</sup>.**

1. La Commission européenne doit présenter une étude d'impact accompagnée d'une proposition législative s'il y a lieu pour **étendre le périmètre de cette réglementation à d'autres terres boisées**. Elle était tenue légalement de la présenter au plus tard le 30 juin 2024 : ce travail doit être maintenu et réalisé au cours des prochains mois.

*Pour Greenpeace, outre les forêts, **le règlement doit protéger d'autres écosystèmes actuellement détruits pour les importations européennes, comme les autres terres boisées**. Ce type d'écosystème est largement présent dans le [Cerrado brésilien](#)<sup>2</sup>, une vaste région arborée détruite pour produire du soja exporté, entre autres, dans l'Union européenne.*

2. D'ici au 30 juin 2025, la révision du règlement portera sur le spectre des produits concernés par le règlement. Pour Greenpeace, celui-ci doit être **élargi à d'autres produits qui contribuent à la déforestation**, comme l'ensemble des produits issus de l'élevage - et pas seulement bovin, comme c'est le cas actuellement - et le maïs.

**Enfin, le secteur financier européen** doit lui aussi être concerné par la lutte contre la déforestation : des règles doivent être fixées pour qu'il ne finance plus les activités qui détruisent les écosystèmes naturels.

---

<sup>1</sup> Voir "[Déforestation importée : l'Union européenne adopte une réglementation ambitieuse mais imparfaite](#)", communiqué de presse Greenpeace France, 6/12/2022

<sup>2</sup> Voir "[Élections 2022 au Brésil : zoom sur la situation en Amazonie, dans le Cerrado et le Pantanal](#)", dossier de presse Greenpeace France, 10/2022



© Marizilda Cruppe / Greenpeace

Vue aérienne de la frontière entre le Cerrado et le Pantanal. © Marizilda Cruppe / Greenpeace

### Focus : les [savanes du Cerrado](#) et les [plaines du Pantanal](#)

Ces écosystèmes, intimement liés à la forêt Amazonienne, sont aussi très importants pour la lutte contre le changement climatique et de précieux refuges pour la biodiversité. **Méconnus en Europe mais nouvel eldorado des éleveurs brésiliens, ces écosystèmes sont ravagés par l'agriculture industrielle.** Le règlement européen contre la déforestation n'inclut pas ces terres boisées. Et il y a urgence à préserver ces écosystèmes naturels : les dernières données montrent que la surface de végétation détruite dans la savane du Cerrado a augmenté de 25 % entre [2021 et 2022](#).

## Les demandes de Greenpeace

La France s'est dotée en 2018 d'une [stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée](#) dans laquelle elle se donnait pour objectif de travailler à "l'élaboration d'une politique européenne de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts". Dans la continuité de cette stratégie, elle a joué un rôle clé dans les négociations ayant permis à l'adoption de ce règlement ambitieux. Alors qu'elle assurait la présidence du Conseil européen, elle a œuvré à mettre régulièrement le sujet à l'ordre du jour des discussions européennes et a par la suite [poussé en faveur d'une extension](#) du périmètre de la réglementation aux autres terres boisées, malheureusement sans succès.

Mais face aux attaques dont fait l'objet le règlement depuis son adoption, **la France est restée dangereusement silencieuse** et consent à la mise en place du délai d'une année.

Aujourd'hui, **beaucoup de travail reste donc à accomplir pour concrétiser l'ambition de l'Union européenne en matière de lutte contre la déforestation.**

*Greenpeace reste donc mobilisée pour que l'action de la France soit cohérente par rapport à ses engagements passés et qu'elle reste un acteur clé dans la lutte européenne contre la déforestation.*

En ce sens, la France doit :

1. **Œuvrer au niveau européen pour que le règlement entre rapidement en vigueur et pour en étendre la portée, en défendant l'inclusion des autres terres boisées** dans les écosystèmes couverts par le texte et en soutenant l'interdiction du financement des activités contribuant à la déforestation.
2. **Assurer la bonne application du règlement déforestation sur son territoire, en créant une autorité compétente répondant au critère d'indépendance** fonctionnelle dégagé par le règlement et en mettant à sa disposition l'ensemble des moyens humains et économiques nécessaires à ses importantes missions.
3. **Refuser de signer l'accord de libre-échange avec le Mercosur**, qui fait planer de [sévères menaces](#) sur les forêts sud-américaines.



4. **Réduire le volume de ses importations à risque de déforestation**, au premier rang desquelles le soja qui alimente [les fermes-usines](#) de notre territoire.

### **Analyse de Greenpeace**

Sur le premier point, **la France envoie un signal assez inquiétant** puisque ce sont à la fois les ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture qui endossent le rôle d'autorité compétente pour l'année 2024, **sous la forme d'un futur service à compétence nationale "Tracnat"** sur le modèle de "Tracfin".

Ce service, dépendant directement de ministères, ne répond ainsi pas au critère "d'indépendance fonctionnelle" exigé par le règlement. **Moins de 10 agent-es seront assermenté-es durant l'année 2024 pour commencer à veiller à l'application du règlement européen et à la préparation des premiers contrôles censés débuter en 2025, alors que le nombre d'entreprises à contrôler est estimé à plusieurs dizaines de milliers par le ministère de la Transition écologique.** Chaque année, le nombre d'agents de Tracnat devrait être augmenté afin que la France se donne réellement les moyens d'appliquer le règlement. Ces agents contrôleurs devront disposer d'une indépendance et des compétences suffisantes.

Enfin, quand on connaît les déboires du ministère de l'Agriculture dans [l'application d'un précédent règlement](#) sur le bois illégal, on ne peut qu'être inquiet quant à la bonne application du nouveau règlement si ce ministère continuait à exercer une quelconque responsabilité vis-a-vis de celui-ci. **Il est absolument indispensable compte tenu des conflits d'intérêts évidents que le ministère de l'Agriculture ne soit pas une autorité de contrôle de produits dont il assure lui-même la promotion.**



*Militant-es de Greenpeace à la frontière entre le Cerrado et le Pantanal. © Marizilda Cruppe / Greenpeace*